

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-01657

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Marilyn Morin

BUREAU DU CORONER	
2024-02-27 Date de l'avis	2024-01657 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
41 ans Âge	Masculin Sexe
Beaupré Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2024-02-27 Date du décès	Réservoir-Dozois Municipalité du décès
Route 117 Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié par un policier à l'aide d'une pièce d'identification comprenant une photographie.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport d'enquête de la Sûreté du Québec (SQ) de la MRC de La Vallée-de-l'Or auxiliaire rapporte que, le 27 février 2024, M. ██████████ circulait dans la réserve faunique La Vérendrye, en direction sud, sur la route 117, lorsqu'il a dévié de sa voie et a effectué une collision frontale avec un camion-remorque.

Des policiers, des pompiers ainsi que des techniciens ambulanciers paramédics sont dépêchés sur les lieux et arrivent de manière concomitante. Ils constatent que le véhicule est lourdement endommagé et que les coussins gonflables de l'habitacle sont déployés. Les paramédics qui s'affairent auprès de M. ██████████ constatent qu'il n'a pas de pouls et de ne respire pas.

Les pompiers parviennent à sortir M. ██████████ de la voiture après en avoir scié la partie supérieure. Aucune manœuvre de réanimation n'est ensuite effectuée en raison de la sévérité des blessures et de l'asystolie constatée.

M. ██████████ est transporté par ambulance à l'Hôpital de Val-d'Or où son décès est constaté par un médecin un peu plus tard.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 29 février 2024 à l'Hôpital de Val-d'Or. Dans son rapport, le médecin a décrit la présence d'un important polytraumatisme.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Seule la présence de tétrahydrocannabinol et de métabolite actif de tétrahydrocannabinol a été décelée.

ANALYSE

Le rapport d'enquête collision de la SQ rapporte que celle-ci s'est produite vers 7 h 55 au kilomètre 371. À ce moment, il faisait jour et la visibilité était bonne. La chaussée était asphaltée, en bon état et mouillée, mais non glissante. Aucune trace de freinage ou de dérapage n'a été observée.

M. [REDACTED] circulait sur la route 117 en direction sud à bord d'une Kia Forte 2021 qui était chaussée adéquatement. Il se trouvait à la fin d'une courbe lorsqu'il en a dévié et s'est retrouvé en voie inverse. À ce moment, un camion-remorque de type Kenworth T 880 2024 circulait pour sa part en direction nord de cette même route et amorçait donc tout juste la courbe. L'impact s'est produit dans la voie direction nord, près de la ligne jaune médiane.

Le camion lourd était muni d'une caméra de bord qui a enregistré l'accident. On peut y voir le véhicule de M. [REDACTED] sortir de sa voie et tenter une manœuvre d'évitement tout juste avant l'impact.

M. [REDACTED] portait sa ceinture de sécurité et était en route pour chez lui après une séquence de travail. Quelques minutes plus tôt, il avait discuté avec un proche à qui il avait rapporté se sentir fatigué et avoir l'intention d'arrêter faire une sieste à une halte routière, comme il en avait l'habitude. Des cachets de caféine ont d'ailleurs été retrouvés à l'avant de l'habitacle.

Aucun élément ne porte à croire que M. [REDACTED] ait pu poser un geste volontaire et l'analyse de son téléphone portable permet d'éliminer la possibilité qu'il ait pu être distrait en raison de celui-ci. La vitesse ainsi que les infrastructures ne sont pas non plus mises en cause. Au terme de cette investigation, l'hypothèse d'un endormissement, ou encore d'une distraction momentanée, demeure la plus plausible.

Quant aux archives médicales consultées, elles ne contenaient aucune information pertinente en lien avec le décès de M. [REDACTED]

Les observations de la radiologue et du médecin convergent vers un polytraumatisme, lequel est suffisant pour avoir entraîné le décès de M. [REDACTED]

Finalement, dans son rapport, la toxicologue judiciaire précise que *« la présence de THC est à prendre avec circonspection puisque différents facteurs peuvent entraîner l'apparition ou la surestimation de THC dans les cas post mortem chez les consommateurs de produits de cannabis. La détection de THC ne permet donc pas de confirmer ou d'infirmer sa présence dans le sang au moment du décès. Par ailleurs, la détection du métabolite actif de THC (THC-OH) suggère une consommation de produits de cannabis dans les heures précédant le décès. »*

Devant les résultats des analyses toxicologiques, je ne peux exclure que les réflexes de M. [REDACTED] puissent avoir été affectés par une consommation récente de cannabis et avoir ainsi contribué à la survenue de cette collision. Cependant, comme le THC-OH peut être détectable jusqu'à une douzaine d'heures après la consommation d'un produit de cannabis (dépendant notamment du mode de consommation), cela ne peut être tenu pour avéré. Il est donc possible qu'une consommation récente de cannabis puisse être contributive à cet événement, mais cela ne peut être démontré.

J'ai eu l'occasion de me rendre dans le parc de La Vérendrye et j'y ai observé la présence de plus d'un endroit où il est possible de s'arrêter dans les kilomètres précédant le lieu de l'accident. Cela dit, dans l'ensemble du parc j'ai par ailleurs constaté la présence de bandes rugueuses latérales sur certains segments, mais aucune bande rugueuse centrale.

Les bandes rugueuses sont couramment appelées «*wake up zone*»; cette appellation populaire désigne clairement leur objectif, soit d'éveiller le conducteur qui sort de sa voie. Il m'apparaît impératif que de telles bandes rugueuses, ou un système équivalent, soient déployés dans l'ensemble du parc de La Vérendrye afin de prévenir les accidents et les décès dus à la fatigue au volant. Afin de protéger la vie humaine, je formulerai deux recommandations en ce sens. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'entretenir avec la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi qu'avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de leur faire part de ces recommandations.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] [REDACTED] est attribuable à un polytraumatisme, consécutivement à une collision frontale avec un camion-remorque.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATIONS

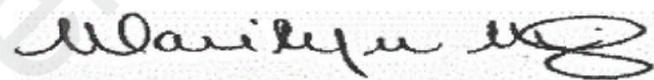
Je recommande à la **Société de l'assurance automobile du Québec** de :

[R-1] Intensifier ses campagnes de sensibilisation en lien avec la fatigue au volant.

Je recommande au **ministère des Transports et de la Mobilité durable** de :

[R-2] Ajouter des bandes rugueuses médianes et centrales à tous les segments de routes du parc de La Vérendrye qui n'en disposent pas.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 19 septembre 2024.



Me Marilyn Morin, coroner